

REPUBLICUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à
Fibre Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET CENTRAL AFRICAN BACKBONE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° 00000631/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du 07 DEC 2018

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST
« EN DEUX LOTS »
PROCEDURE D'URGENCE



MAITRE D'OUVRAGE : Ministère des Postes et Télécommunications

AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère des Postes et Télécommunications

FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Preface

Le présent DOSSIER type d'appel d'offres a été confectionné par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à l'intention des Autorités Contractantes, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégues, pour la passation des marchés de fournitures par appel d'offres international. Il comprend :

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) | 4 |
| Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) | 15 |
| Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)..... | 45 |
| Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... | 52 |
| Pièce n° 5 : Descriptif des Fournitures | 69 |
| Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires. | 88 |
| Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif..... | 90 |
| Pièce n° 8 : Modèle de marché | 94 |
| Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser..... | 99 |
| Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables | 109 |
| Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics | 110 |
| Pièce n° 12 : Grille d'évaluation..... | 111 |

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N°~~00000001~~/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

**Pièce n°1 : Avis d'Appel
d'Offres (AAO)**



0 0 0 0 0 3 1

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N° /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du 07 DEC 201

**POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST
« EN DEUX LOTS »
PROCEDURE D'URGENCE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Central African Backbone, le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres International Ouvert pour l'**« EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES A LA CAMPOST »**.

2. Consistance des travaux

Les prestations du présent marché comprennent :

La fourniture des équipements, le transport, la manutention et la mise en service. Il s'agit spécifiquement de:

- Fournir et installer des déshumidificateurs ;
- Fournir et installer des rayonnages fixes et mobiles ;
- Fournir des boîtes d'archives ;
- Fournir et installer le matériel informatique et réseau

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de cent vingt (120) jours pour chaque lot.

4. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en deux (02) lots ci-après définis :

LOT 1 : Fourniture et installation des rayonnages métalliques

| RAYONNAGES METALLIQUES MOBILES | |
|---|---|
| STRUCTURE | Rayonnage mobile (en mètres linéaires) |
| Centre National d'archivage | 1300 |
| RAYONNAGES METALLIQUES FIXES | |
| Structure | Rayonnage fixe (en mètres linéaires) |
| Centre Inter-régional d'archivage du centre | 968 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Nord | 408 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Littoral | 788 |

LOT 2 : Fourniture des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique

• Boîtes d'archives

| MATERIEL DE CONSERVATION APPROPRIE (BOITES D'ARCHIVES) | |
|--|-----------------------------|
| Structure | Nombre de boîtes d'archives |
| Centre National d'archivage Yaoundé | 13000 |
| Centre Inter-régional d'archivage du centre | 9680 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Nord | 4080 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Littoral | 7880 |

• Matériel informatique et électrique

| Matériel nécessaire | QUANTITE |
|---------------------------|----------|
| Ordinateur complet | 40 |
| fiche multiple (05 ports) | 8 |
| Onduleur 3KVA | 3 |
| Onduleur 12KVA | 1 |
| Prise murale électrique | 40 |
| Switch | 4 |

| EQUIPEMENTS DE CABLAGE | |
|--|----------|
| Matériel nécessaire | Quantité |
| Carton de câble RJ45 blindé. Cat 5e 100/1000 MBPS (300m) | 4 |
| Connecteur RJ45 | 300 |
| Goulettes mural 3x3 | 40 |
| CHEVILLES DE 8 | 4 |
| Paquets de vis de 8 | 4 |
| Prise murale double ports | 40 |

• Déshumidificateurs

| Structure | Quantité totale par centre |
|---|----------------------------|
| Centre National d'archivage | 6 |
| Centre Inter-régional d'archivage du centre | 4 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Nord | 3 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Littoral | 4 |

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération est de : **Deux cent quatre-vingt-dix-huit millions cent vingt-cinq mille (298 125 000) Francs CFA TTC**, reparti ainsi qu'il suit :

| N° du lot | Description du Lot | Montant prévisionnel en FCFA TTC |
|-----------|--|----------------------------------|
| 1 | Fourniture et installation des rayonnages métalliques | 178 875 000 |
| 2 | Fourniture et installation des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique | 119 250 000 |

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises installées à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national.

7. Financement

Les prestations objet du Présent Appel d'Offres sont financées par les fonds de contrepartie de l'Etat du Cameroun 2018 du prêt BAD N° 2000130013831.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un organisme financier de premier ordre ou une compagnie d'assurances habilité à émettre des cautions de soumission et dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO, d'un montant ainsi décrit par lot :

| N° du lot | Description du Lot | Montant de la caution de soumission en FCFA |
|-----------|--|---|
| 1 | Fourniture et installation des rayonnages métalliques | 3 577 500 |
| 2 | Fourniture et installation des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique | 2 385 000 |

et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté de lundi à vendredi entre 08h-17h à la Cellule d'exécution du Projet CAB, sise derrière la Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Courriel (e-mail) : bissombipierre@yahoo.fr avec copie à ahmay77@yahoo.fr dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Cellule d'exécution du Projet CAB, sise derrière la Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Courriel (e-mail) : bissombipierre@yahoo.fr avec copie à ahmay77@yahoo.fr dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de : cent dix mille (110 000) Francs CFA , payable dans le Compte spécial CAS- ARMP n° 335988 à la BICEC

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Cellule d'exécution du Projet CAB sise derrière Poste la Centrale , au plus tard le **29 JAN 2019** à 13 Heure et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N°

/AOIO/MPT/CEP-

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

EN DEUX (02) LOTS

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques et financières aura lieu le ... **29 JAN 2019** à 14..heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du projet CAB dans la salle de réunions sise derrière Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 01/677 55 10 97

La participation à d'ouverture des plis est restreinte aux représentants des soumissionnaires, et le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprise.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Le non-respect de l'un des critères ci-après entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment:

- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix quantifié ;
- Absence de la caution de soumission à l'issue de la séance de dépouillement;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48 heures accordé à l'issue de la séance de dépouillement ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Le non-respect de 2 critères essentiels ;
- Absence de Déclaration sur l'honneur de non abandon et de la non défaillance dans l'exécution des marchés suivant modèle joint ;
- Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures (voir spécifications techniques page 76) ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant pour : Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumificateurs;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant pour les ordinateurs.

2. Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO :

- a) Surface financière (**attestation de solvabilité suivant modèle joint**) : Au moins égale à 60 000 000 Fcfa pour le lot 1 et 40 000 000 Fcfa pour le lot2 ;
- b) Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au moins deux (02) marchés similaires pour chacun des lots. Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumificateurs, exécutés au cours des cinq dernières années en tant qu'entrepreneur principal d'une valeur minimale cumulée de 100 000 000 Francs CFA pour le lot1 et 75 000 000 Fcfa pour le lot2;

c) L'expérience du personnel d'encadrement ;

| LOT | poste | QUALIFICATIONS REQUISSES |
|---|------------------------|---|
| LOT 1 : Fourniture et installation des rayonnages métalliques | Conducteur des travaux | Ingénieur de travaux (Bac + 3) de génie mécanique ou équivalent, trois (03) ans d'expérience dans les constructions métalliques |
| LOT 2 : Fourniture et installation du matériel informatique | Chef de projet | Ingénieur de travaux (Bac + 3) informatique ou télécommunications, cinq (05) ans d'expérience |
| | Responsable câblage | Technicien Supérieur (Bac+2) en informatique ou télécommunications, trois (03) ans d'expérience |

- d) Engagement du soumissionnaire à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage le personnel compétent et les pièces pour le service après-vente pendant toute la période de garantie ;
- e) calendrier, planning et délai de livraison des prestations ;
- f) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Paraphé à chaque page complété et signé à la dernière) ;
- g) Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) (Paraphé à chaque page complété et signé à la dernière).

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui remplira les critères de qualification techniques et financières requises et dont l'offre sera évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) des lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables de lundi à vendredi entre 08h-15h30 à la Cellule d'exécution du Projet CAB, sise derrière la Poste Centrale.

Yaoundé, le 17 DEC 2018 ;

Copies :

- MINMAP
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégué concerné
- Président CSPM ;
- Affichage



Mme Libom Li Likeng
née Mendomo Minetto



0000031

International Open Invitation to Tender No. /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 dated 07 DEC 2018

**FOR THE EQUIPMENT OF THE ARCHIVES OFFICES OF CAMPOST
"IN TWO LOTS"
EMERGENCY PROCEDURE**

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the Central African Backbone Project, the Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Open International Invitation to Tender for the "EQUIPMENT OF THE CAMPOST ARCHIVES OFFICE".

2. Nature of Works

The services under this call shall consist in:

supplying equipment, ensuring transportation, handling and commissioning the equipment. Specifically, this entails:

- Supplying and installing dehumidifiers;
- Supplying and installing fixed and mobile shelving equipment;
- Supplying archival boxes;
- Supplying and installing computer and networking equipment.

3. Execution Timeframe

The maximum timeline granted by the Project Owner for the delivery of supplies under this Call to Tender shall be one hundred and twenty (120) days for each lot.

4. Allotment

The services shall be subdivided into two (2) lots, defined as follows:

L^o1: Supply and installation of metallic shelves

| MOBILE METALLIC SHELVES | |
|--|-----------------------------------|
| STRUCTURE | Mobile shelves (in linear metres) |
| National Archives Centre | 1300 |
| FIXED METALLIC SHELVES | |
| Structure | Fixed Shelves (in linear metres) |
| Inter-regional Archiving Centre of the Centre Region | 968 |
| Inter-regional Archiving Centre of the North Region | 408 |
| Inter-regional Archiving Centre of the Littoral Region | 788 |

LOT 2: Supply of Archive Boxes, dehumidifiers and computer equipment**• Archive Boxes**

| APPROPRIATE PRESERVATION TOOLS (ARCHIVE BOXES) | |
|--|-------------------------|
| Structure | Number of Archive Boxes |
| Yaounde National Archives Centre | 13000 |
| Inter-regional Archiving Centre of the Centre Region | 9680 |
| Inter-regional Archiving Centre of the North Region | 4080 |
| Inter-regional Archiving Centre of the Littoral Region | 7880 |

• Computer and electrical equipment

| Required equipment | QUANTITY |
|-----------------------------|----------|
| Complete computer | 40 |
| multipin socket (5 outlets) | 8 |
| 3KVA inverter | 3 |
| 12KVA inverter | 1 |
| Wall socket | 40 |
| Switch | 4 |

| WIRING EQUIPMENT | |
|--|----------|
| Required equipment | Quantity |
| Box of RJ45 shielded cable: Cat 5 100/1000 MBPS (300m) | 4 |
| RJ45 connectors | 300 |
| 3x3 wall wable trays | 40 |
| Diametre 8 ANCHORS | 4 |
| Pack of Diameter 8 screws | 4 |
| Dual port wall socket | 40 |

• Dehumidifiers

| Structure | Total Quantity per centre |
|--|---------------------------|
| National Archives Centre | 6 |
| Inter-regional Archiving Centre of the Centre Region | 4 |
| Inter-regional Archiving Centre of the North Region | 3 |
| Inter-regional Archiving Centre of the Littoral Region | 4 |

5. Projected Cost

The projected cost for this operation stands at: **Two hundred and ninety-eight million one hundred and twenty-five CFA Francs** all taxes inclusive, and broken down as follows:

| Lot No. | Lot Description | Projected cost in CFAF, all taxes inclusive |
|---------|--|---|
| 1 | Supply and installation of metallic shelves | 178 875 000 |
| 2 | Supply and installation of archive boxes, dehumidifiers and computer equipment | 119 250 000 |

6. Participation and Origin

Participation in this Call to Tender is open to all companies established in or out of the national territory.

7. Funding

Services under this Call to Tender shall be funded by the 2018 counterpart funds of the State of Cameroon from A.I.-3 Loan No. 2000130013831.

8. Provisional Security

Each bidder shall attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class financial institution or an insurance company authorised to issue bid bonds, the list of which can be found in Document No. 11 of the Tender Call, in the following amount per lot:

| Lot No. | Lot Description | Bid Bond Amount (in CFA Francs) |
|---------|--|---------------------------------|
| 1 | Supply and installation of metallic shelves | 3 577 500 |
| 2 | Supply and installation of archive boxes, dehumidifiers and computer equipment | 2 385 000 |

and shall remain valid for a period of thirty (30) days following the validity period of Bids.

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted from Mondays through Fridays between 8 a.m. and 5 p.m. in the premises of the CAB Project Implementation Unit, located behind the Central Post Office Building, P.O. Box: 6061, Yaounde, Telephone: (237) 222 23 55 16; Email: bissombipierre@yahoo.fr with a copy to ahmay77@yahoo.fr upon publication of this Notice.

10. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained at the CAB Project Implementation Unit, located behind the Central Post Office Building, P.O. Box: 6061, Yaounde; Telephone: (237) 222 23 55 16; E-mail: bissombipierre@yahoo.fr copying ahmay77@yahoo.fr upon publication of this Notice, after paying a non-refundable sum of: **one hundred and ten (110 000) CFA Francs**, payable in the Special Account CAS- ARMP No. 335988 in the books of BICEC

11. Submission of Bids

Each bid, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies, and labelled as such, shall be sent to the CAB Project Implementation Unit, located behind the Central Post Office Building, no later than **29 JAN 2019** at 1:00 p.m. prompt and shall bear the inscription:

CAB/CSPM/2018 DATED

**FOR THE EQUIPMENT OF THE CAMPOST ARCHIVES OFFICES
IN TWO (2) LOTS**

Funding: 2018 Counterpart Funds from AfDB Loan No. 2000130013831

To be opened only during the bid-opening session"

12. Acceptability of Bids

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in original copies or certified true copies thereof, by the issuing service or an administrative authority (Divisional Officer, Sub-Divisional Officer, etc.), in accordance with the specific requirements of the Call to Tender.

They should not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids and should have been established after the date of signature of this Call to Tender.

13. Opening of Bids

Bids shall be opened in a single sequence. The opening of administrative files and technical and financial offers shall take place on 20 JAN 2019 at 2:00 p.m. prompt by the Special Procurement Board of the CAB Project in the Conference Hall of the CAB Project, located behind the Central Post Office Building, P.O. Box: 6061, Yaounde, Telephone: (237) 222 23 55 01/677 55 10 97

Participation in the bid-opening session shall be restricted to the representatives of bidders, and the number of representatives per bidder shall be limited to one (1) even where companies may have come together to submit a single bid.

14. Evaluation Criteria

1. Eliminatory Criteria

Non-compliance with any of the following criteria shall lead to the rejection of the bidder's file. They mainly include:

- incomplete financial offer;
- absence of itemised costs;
- Absence of a bid bond until the completion of the bid-opening session;
- Absence or non-compliance of any administrative document after the expiry of a period of 48 hours granted following the bid-opening session;
- false statement or forged document;
- Non-compliance with two essential criteria;
- Absence of a Sworn Statement to not abandon or fail to fully execute the contract as per the template herewith attached;
- Non-compliance with the major technical specifications of supplies (see technical specifications, page 76);
- Absence of flyers accompanied by manufacturer's technical data sheets for:
Lot 1: shelves, Lot 2: computers, inverters and dehumidifiers;
- Absence of manufacturer's authorisation or approval of the distributor authorised by the manufacturer for computers.

2. Essential Criteria

The system for grading bids shall be the binary mode (yes/no) and shall deal with the following criteria whose details are provided in the Tender File:

- a) Financial base (**attestation of solvency following the template herewith attached**): At least equal to 60 000 000 for Lot 1 and 40 000 000 CFA Francs for Lot 2;
- b) References of the bidder in providing similar services in at least two previous contracts for each of the lots. Lot1: shelves, Lot2: computers, inverters, dehumidifiers, carried out over the last five years as main contractor for a cumulated amount of at least 100 000 000 CFA Francs for Lot 1 and 75 000 000 CFA Francs for Lot 2;
- c) Experience of Supervisory Staff

| LOT | Position | REQUIRED QUALIFICATIONS |
|--|-----------------|--|
| LOT 1: Supply and installation of metallic shelves | Project Lead | Engineer (3 years' university education) in mechanical engineering or equivalent, three (3) years of experience in metallic constructions |
| LOT 2: Supply and installation of computer equipment | Project Lead | Engineer (three years' university education) in computer science or telecommunications, five (5) years of experience |
| | Wiring Official | Senior Technician (two years' university education) in computer science or telecommunications, three (3) years of experience |

- d) Commitment of the bidder to provide the Contracting Authority with competent staff and parts for after-sales service throughout the period of warranty.
- e) Schedule, planning and timelines for the delivery of services;
- f) Special Conditions of Contract (CCAP) (Initialled on each page filled, and signed on the last);
- g) Special Technical Specifications (CCTP) (initialled on each page filled and signed on the last).

15. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who shall meet all the required technical and financial criteria and whose bid shall be the lowest.

A bidder may be awarded both lots.

16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline of submission of bids.

17. Additional information

Additional information can be obtained during business hours from Mondays through Fridays between 8:00 a.m. to 5:30 p.m. at the CAB Project Implementation Unit, located behind the Central Post Office Building.

Done in Yaounde, on

17 DEC 2018

Copies to:

- MINMAP
- ARMP;
- Contracting Authority or Delegated Contracting Authority concerned;
- Chairperson CSPM;
- Notice Board



Mme Libom Li Likong
née Mendomo Minette

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre Optique
d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N° /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du
POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n° 2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par l'Autorité contractante

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, les conditions générales types sont rappelées ci-après :

1. Incoterms pour le transport maritime

CIF : Coût, assurance et fret, lieu de destination convenu.

DES : Rendu ex ship, port de destination convenu.

DEQ : Rendu à quai, port de destination convenu. Droits acquittés.

FAS : Franco le long du navire au port d'embarquement convenu.

FOB : Franco à bord au port d'embarquement convenu.

CFR : Coût et fret jusqu'au port de destination convenu.

1. Incoterms pour tous les modes de transport

CIP : Port payé assurance comprise jusqu'au lieu de destination convenu. DDU

DDU : Rendu droits non acquittés au lieu de destination convenu.

DDP : Rendu droits acquittés au lieu de destination convenu.

EXW : A l'usine, lieu convenu.

FCA : Franco transporteur lieu convenu.

CPT : Port payé jusqu'au lieu de destination convenu.

DAF : Rendu frontière, lieu convenu.

Table des Matières

| | |
|---|----|
| A. Généralités | 11 |
| Article 1 : Portée de la soumission | 11 |
| Article 2 : Financement | 11 |
| Article 3 : Fraude et corruption | 21 |
| Article 4 : Candidats admis à concourir | 21 |
| Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine | 21 |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire | 21 |
| B. Dossier d'Appel d'Offres | 24 |
| Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres | 24 |
| Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours | 24 |
| Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres | 24 |
| C. Préparation des offres | 24 |
| Article 10 : Frais de soumission | 24 |
| Article 11 : Langue de l'offre | 24 |
| Article 12 : Documents constitutifs de l'offre | 24 |
| Article 13 : Prix de l'offre | 24 |
| Article 14 : Monnaies de l'offre | 24 |
| Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire | 24 |
| Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures | 24 |
| Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures | 24 |
| Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire | 30 |
| Article 19 : Caution de soumission | 30 |
| Article 20 : Délai de validité des offres | 30 |
| Article 21 : Forme et signature de l'offre | 30 |
| D. Dépôt des offres | 34 |
| Article 22 : Cachetage et marquage des offres | 34 |
| Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres | 34 |
| Article 24 : Offres hors délai | 34 |
| Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres | 34 |

| | |
|--|----|
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres | 30 |
| Article 26 : Ouverture des plis et recours | 30 |
| Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure | 30 |
| Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contracatante | 30 |
| Article 29 : Conformité des offres | 30 |
| Article 30 : Évaluation de l'offre technique | 30 |
| Article 31 : Qualification du soumissionnaire | 30 |
| Article 32 : Correction des erreurs | 30 |
| Article 33 : Conversion en une seule monnaie | 40 |
| Article 34 : Évaluation des offres au plan financier | 40 |
| Article 35 : Marée de préférence | 40 |
| Article 36 : Comparaison des offres | 40 |
| F. Attribution du Marché | 40 |
| Article 37 : Attribution du marché | 40 |
| Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure | 40 |
| Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché | 40 |
| Article 40 : Notification de l'attribution du marché | 40 |
| Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours | 40 |
| Article 42 : Signature du marché | 40 |
| Article 43 : Cautionnement définitif | 40 |

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définitie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. l'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manoeuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il : i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières,

machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer).

au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)

additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

| | |
|-------------|---|
| Pièce n° 0 | La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints |
| Pièce n° 1 | L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante |
| Pièce n° 2 | Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ; |
| Pièce n° 3 | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ; |
| Pièce n° 4 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ; |
| Pièce n° 5 | Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de |
| Pièce n° 6 | Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ; |
| Pièce n° 7 | Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ; |
| Pièce n° 8 | Le modèle de marché ; |
| Pièce n° 9 | Modèles à utiliser par les soumissionnaires; |
| Pièce n° 10 | Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ; |
| Pièce n° 11 | La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante. |

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule, à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

- c. Pour les fournitures déjà importées: [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]
- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange.

outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l’autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d’un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l’article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire

soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématièrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre

si elle est exigée, et tout autre détail que

l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copies aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution

du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse,

conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre

également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins dissante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante ou d'annuler une procédure

de déclarer un appel d'offres infructueux

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.2. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une

hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre Optique
d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

« EN DEUX LOTS »

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

| Généralités | |
|-------------|--|
| 1.1. | <p>Définition des fournitures :</p> <p>La prestation consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir et installer des déshumidificateurs ;• Fournir et installer des rayonnages fixes et mobiles ;• Fournir des boîtes d'archives ;• Fournir et installer du matériel informatique et réseau <p>La fourniture est constituée en deux (02) lots.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres : Cellule d'exécution du Projet CAB s/c Ministre des Postes et Télécommunications BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Courriel (e-mail) : bissombipierre@yahoo.fr avec copie à ahmay77@yahoo.fr.</p> |
| 1.2. | Délai de livraison : Le délai de livraison des fournitures est de cent vingt (120) jours pour chaque lot. |
| 2.1. | Source(s) de financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831 Nom de l'Emprunteur : Etat du Cameroun Nom du projet : Projet Dorsale à Fibre Optique d'Afrique Centrale |
| 4.2. | Critères de provenance des soumissionnaires : Cameroun |
| 5.1. | Provenance des fournitures : Tout pays entretenant les relations commerciales avec le Cameroun. |
| 6 | <h3>1. Critères éliminatoires</h3> <p>Le non-respect de l'un des critères ci-après entraîne le rejet de l'offre de soumissionnaire. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Offre financière incomplète- absence d'un prix unitaire quantifié- Absence de la caution de soumission à l'issue de la séance d'épouillement;- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48 heures accordé à l'issue de la séance d'épouillement ;- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;- Le non-respect de 2 critères essentiels ;- Absence de Déclaration sur l'honneur de non abandon et de la non défaillance dans l'exécution des marchés suivant modèle joint ;- Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fourniture (voir spécifications techniques page 76) ; |

- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant pour :
Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumificateurs;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant pour les ordinateurs.

2. Critères essentiels

Le système de notation des offres est binaire (oui/non) et portera sur le critères suivants:

- Surface financière (**attestation de solvabilité suivant modèle joint**)
Au moins égale à 60 000 000 Fcfa pour le lot 1 et 40 000 000 Fcfa pour le lot2 ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au moins deux (02) marchés similaires pour chacun des lots. Lot1 : rayonnages Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumificateurs, exécutés au cours de cinq dernières années en tant qu'entrepreneur principal d'une valeur minimale cumulée de 100 000 000 Francs CFA pour le lot1 et 75 000 000 Fcfa pour le lot2;
- L'expérience du personnel d'encadrement ;

| LOT | poste | QUALIFICATIONS REQUISSES |
|--|--|---|
| LOT Fourniture installation rayonnages métalliques | 1 : et des Conducteur ur des travaux | Ingénieur de travaux (Bac + 3) de génie mécanique ou équivalent, trois (03) ans d'expérience dans les constructions métalliques |
| LOT Fourniture installation matériel informatique | 2 : et du Chef de projet | Ingénieur de travaux (Bac + 3) informatique ou télécommunications, cinq (05) ans d'expérience |
| | Responsable câblage | Technicien Supérieur (Bac+2) en informatique ou télécommunications, trois (03) ans d'expérience |

- Engagement du soumissionnaire à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage le personnel compétent et les pièces pour le service après vente pendant toute la période de garantie
- calendrier, planning et délai de livraison des prestations ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Paraphé : chaque page complété et signé à la dernière) ;
- Description des Fournitures (Paraphé à chaque page complété et signé à la dernière).

11. Langue de l'offre : **Français ou Anglais**

12.1

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;*
- b. *L'accord de groupement le cas échéant ;*
- c. *le pouvoir de signature le cas échéant ;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;*
- e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun ou par une banque d'ordre à l'étranger ;*
- f. *la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;*
- g. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant ainsi décrit par lot :*

| N° du lot | Description du Lot | Montant de la caution de soumission en FCFA |
|-----------|--|---|
| 1 | Fourniture et installation des rayonnages métalliques | 3 577 500 |
| 2 | Fourniture et installation des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique | 2 385 000 |

et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres , établie par l'établissement agréé et habilité à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics par Ministère chargé des finances.

- h. *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;*
- i. *Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
- j. *Une attestation de non redevance ;*
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- l. Absence de Déclaration sur l'honneur du non abandon et de la non défaillance dans l'exécution des marchés suivant modèle joint.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle sera constituée des pièces ci-après :

| N°Pièce | Désignation | authentification |
|---|--|---|
| <i>b.1 Les renseignements sur les qualifications</i> | | |
| a) | Surface financière | Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire habilité à délivrer les cautions d'un montant d'au moins égale à 60 000 000 Fcfa pour le lot 1 et 40 000 000 Fcfa pour le lot2 |
| b) | Références de l'entreprise | Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au moins deux (02) marchés similaires pour chacun des lots Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumidificateurs, exécutés au cours des cinq dernières années en tant qu'entrepreneur principal d'une valeur minimale cumulée de 100 000 000 Francs CFA pour le lot1 et 75 000 000 Fcfa pour le lot2; -joindre 1 ^{ere} et dernière page des marchés/contrats enregistrés et PV de réception (provisoire ou définitif) correspondant |
| c) | Expérience Personnel d'encadrement | |
| LOT 1 : Fourniture et installation des rayonnages métalliques | Conducteur des travaux Ingénieur de travaux (Bac + 3) de génie mécanique ou équivalent, trois (03) ans d'expérience, un (01) projet similaire | |
| LOT 2 : Fourniture et installation du matériel informatique | Chef de projet Ingénieur de travaux (Bac + 3) informatique ou télécommunications, trois (03) ans d'expérience Responsable câblage Technicien Supérieur (Bac+2) en informatique ou télécommunications, trois (03) ans d'expérience | -diplôme : copie certifiée conforme par l'autorité administrative (gouverneur, préfet, sous préfet); -attestation de présentation de l'original du diplôme ; -attestation de disponibilité dûment signée ; -CV daté et signé par l'intéressé. |
| d) | Engagement du soumissionnaire à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage le personnel compétent et les pièces pour le service après-vente pendant toute la période de garantie | |
| <i>b.2. Les propositions techniques</i> | | |
| e) | calendrier, planning et délai de livraison des prestations | Présence du calendrier, planning et délai de livraison des prestations |
| <i>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</i> | | |
| f) | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | Paraphé à chaque page complétée et signé à la dernière |
| g) | Description des Fournitures | Paraphé à chaque page complétée et signé à la dernière |

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. le Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

| | | | |
|-----------------|--|--|--|
| | Préparation et dépôt des offres | | |
| 19.1 | Montant de la garantie d'offre : | | |
| | N° du lot | Description du Lot | Montant de la caution de soumission en FCFA |
| | 1 | Fourniture et installation des rayonnages métalliques | 3 577 500 |
| | 2 | Fourniture et installation des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique | 2 385 000 |
| 20.1. | Période de validité des offres : La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. | | |
| 21.1. | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) Original et six (06) copies | | |
| 21.2. | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Cellule d'exécution du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Télécopie: (237) 222 23 54 99 / 222 23 55 02 Courriel (e-mail) :bissombipierre@yahoo.fr avec copie à ahmay77@yahoo.fr Numéro de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 DU | | |
| 23.1. | Date et heure limites de dépôt des offres : le 29 JAN 2019 à 13 heures | | |
| 26.1. | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Cellule d'exécution du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 , le 29 JAN 2019 à 14 heures | | |
| | Conversion en une seule monnaie | | |
| 33.1. | Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA. | | |
| 33.2. | Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale | | |
| | Attribution du marché | | |
| 37.1 | L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. | | |
| 43.1 et 43.3 | Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le soumissionnaire retenu sera de 10 % du Marché hors taxes (modèle joint) | | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des Matières

| | |
|---|-----------|
| Chapitre I : Généralités | 55 |
| Article 1 : Objet du marché | 55 |
| Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété) | 55 |
| Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) | 55 |
| Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété) | 56 |
| Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété) | 56 |
| Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) | 56 |
| Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété) | 56 |
| Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété) | 57 |
| Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) | 57 |
| Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété) | 58 |
| Chapitre II : Clauses Financières | 59 |
| Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) | 59 |
| Article 12 : Montant du marché | 59 |
| Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété) | 59 |
| Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17) | 60 |
| Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18) | 60 |
| Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18) | 60 |
| Article 17 : Avances (CCAG Article 21) | 60 |
| Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété) | 61 |
| Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20) | 61 |
| Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) | 61 |
| Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) | 62 |
| Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11) | 62 |
| Chapitre III : Exécution des Prestations | 63 |
| Article 23 : Brevet (CCAG complété) | 63 |

| | |
|---|-----------|
| Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) | 63 |
| Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) | 63 |
| Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31),..... | 63 |
| Article 27 : Essais et Services Connexes (CCAG Article 28), | 63 |
| Article 28 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14) | 64 |
| Chapitre IV : De la réception | 65 |
| Article 29 : Documents à fournir avant réception technique (CCAG Article 41 Complété) | 65 |
| Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) | 65 |
| Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété) .66 | 66 |
| Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) , | 66 |
| Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48) | 66 |
| Chapitre V : Dispositions diverses | 67 |
| Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) | 67 |
| Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56) | 67 |
| Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61) | 67 |
| Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété) | 67 |
| Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété) | 67 |

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l': **Equipement des locaux d'archives à la CAMPOST**

Article 2 : Procédure de passation du marché en procédure d'urgence (CCAG complété)

Le présent marché est passé par **Appel d'Offres International Ouvert**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est : **le Ministre des Postes et Télécommunications**.

A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP et au MINMAP.

- Le Chef de Service du marché est : **le coordonnateur du Projet CAB**;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **le Directeur Général de la CAMPOST** ;

- Le fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre des Postes et Télécommunications** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Coordonnateur du Projet CAB** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **la Caisse Autonome d'Amortissements** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Coordonnateur du Projet CAB**

Article 4 : Langue, loi et règlementation appliquées (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. La Description des fournitures;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail quantitatif et estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics
3. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/077 du 08 mars 2012 ;
5. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. La circulaire n°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des entreprises et établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organisations subventionnées pour l'exercice 2018 ;
7. Les textes régissant les corps de métier ;
8. Les normes en vigueur ;
9. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes : Cellule d'exécution du Projet CAB sis derrière Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Télécopie: (237) 222 23 54 99 / 222 23 55 02 Courriel (e-mail) : bissombipierre@yahoo.fr avec copie à ahmay77@yahoo.fr s/c Ministère des Postes et Télécommunications.

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : les correspondances seront adressées à Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu dont relèvent les prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: **Ministère des Postes et Télécommunications** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

- c) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: **Ministère des Postes et Télécommunications** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service du marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au

Cocontractant par l'Ingénieur.

- 9.7 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service et à l'Ingénieur.
- 9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément à l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est fixée à 40 % du montant TTC, elle sera cautionnée à 100% par une banque de 1^{ère} catégorie. La restitution de l'avance de démarrage est effectuée par déduction sur les sommes dues au titulaire, elle sera déduite une seule fois du règlement unique.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *détail et devis estimatif* ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (NA)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 15 : Formules de révision des prix (NA) (CCAG article 18)

[Valable pour les fournitures des équipements intégrant des délais de construction]

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante:
[Insérer

la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (NA) (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :
[Insérer,

le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 30 % du montant TTC du marché.

Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété)

18.1. Conditions de paiement :

Soixante pour cent (50 %) du montant total CIP seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la remise au transporteur et fournitures des documents, tels que le connaissment maritime négociable, le connaissment maritime non négociable, la lettre de transport aérien, la lettre de voiture, etc., le certificat d'assurance, etc...

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat d'achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

- les délais d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement sont de vingt (20) jours;
- les délais de paiement dès réception des factures approuvées sont de (30 jours maximum).

18.2. Décompte d'avance de démarrage

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée à la vérification du Chef service de marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra être transmise à l'autorité des marchés.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

**Article 21 : Régime fiscal et douanier
(CCAG article 10)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est : *dans les différents bureaux de poste et centres multiservices concernés*

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *cent vingt (120) jours*

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans l'ordre de service

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans la description des fournitures, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

notamment sur :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique ;
- la formation du personnel.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 30 ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine.*

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [*Insérer si applicable*]

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

| | |
|--|--------------------|
| 1. <i>Le Maître d’Ouvrage ou son représentant</i> | <i>Président</i> |
| 2. <i>Le représentant du Directeur Général de la CAMPOST</i> | <i>Membre</i> |
| 3. <i>Le chef Service du marché</i> | <i>Membre</i> |
| 4. <i>Le représentant du MINPOSTEL</i> | <i>Membre</i> |
| 5. <i>L’Ingénieur du marché, représentant de la CAMPOST</i> | <i>Rapporteur</i> |
| 6. <i>Le représentant du Ministère des Marchés Publics</i> | <i>Observation</i> |
| 7. <i>Autres : toute personne invitée en fonction de sa compétence</i> | <i>Membre</i> |

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

30.4. La garantie commence à la date de la réception provisoire

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

[Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]

Article 32 : Délai de garantie

(CCAG article 40 complété)

32.1. La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : [préciser les obligations du fournisseur pendant la période de garantie]

Article 33 : Réception définitive (CCAG article

48)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. Le Maître d'Oeuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission : NA

33.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Oeuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché. Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 08 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 08 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au chef de service.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante.

Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture

Note relative à la préparation du descriptif de la fourniture

L'objectif du descriptif de la fourniture est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les bordereaux des prix (Tableaux types).

La date ou la période de livraison des fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans le RGAO et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIF, CIP, FOB, FCA qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont livrés aux transporteurs), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du marché, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Ce descriptif comprend les rubriques suivantes :

- Liste des fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des services connexes et leur calendrier de réalisation ;
- Les spécifications techniques ;
- Les plans ;
- La liste des Inspections et Essais de réception.

Cette liste de pièces dépend évidemment de l'envergure de la fourniture. Dans le cas de projets de petite importance, la liste des fournitures, le calendrier de livraison et les spécifications techniques peuvent s'avérer suffisants pour bien définir la fourniture.

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

| Article No. | Description des Fournitures | Quantité (Nombre d'unités) | Unité | Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO | Date de livraison (selon les Incoterms) | | |
|--|--|----------------------------|-------------------|---|---|--------------------------------|--|
| | | | | | Date de livraison au plus tôt | Date de livraison au plus tard | Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire] |
| <u>LOT 1 : Fourniture et installation des rayonnages métalliques</u> | | | | | | | |
| 1 | RAYONNAGES METALLIQUES MOBILES | 1 300 | Le mètre linéaire | Centre National d'archivage | | | |
| 2 | RAYONNAGES METALLIQUES FIXES | 2 164 | Le mètre linéaire | Centre Inter-régional d'archivage du centre (968), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (408), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (788) | | | |
| <u>LOT 2 : Fourniture des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique</u> | | | | | | | |
| 3 | BOITES D'ARCHIVES | 34 640 | U | Centre National d'archivage (13000), Centre Inter-régional d'archivage du centre (9680), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (4080), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (7880) | | | |
| 4 | MATERIEL INFORMATIQUE (Ordinateur complet) | 40 | U | Centre Inter-régional d'archivage du centre | | | |

| | | | | | | |
|--|----|---|---|--|--|--|
| UNE FICHE MULTIPLE (05 PORTS) | 8 | U | <i>Centre National d'archivage (2), Centre Inter-régional d'archivage du centre (2), Centre Inter- régional d'archivage du Nord (2), Centre Inter- régional d'archivage du Littoral (2)</i> | | | |
| ONDULE UR 3 KVA | 3 | U | <i>Centre Inter- régional d'archivage du centre (1), Centre Inter- régional d'archivage du Nord (1), Centre Inter- régional d'archivage du Littoral (1)</i> | | | |
| ONDULE UR 12 KVA | 1 | U | <i>Centre National d'archivage</i> | | | |
| PRISE MURALE ELECTRIQUE | 40 | U | <i>Centre National d'archivage (10), Centre Inter-régional d'archivage du centre (10), Centre Inter- régional d'archivage du Nord (10), Centre Inter- régional d'archivage du Littoral (10)</i> | | | |
| EQUIPEM ENTS DE CABLAGE | | | <i>Site correspondant</i> | | | |

| | | | | | | | |
|--|--|-----|--------|---|--|--|--|
| | Carton de câble blindé RJ45 Cat 5e 100/1000 MBPS | 4 | carton | <i>Centre National d'archivage (1), Centre Inter-régional d'archivage du centre (1), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (1), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (1)</i> | | | |
| | Connecteur RJ45 | 300 | U | <i>Centre National d'archivage (75), Centre Inter-régional d'archivage du centre (75), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (75), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (75)</i> | | | |
| | SWITCH | 4 | U | <i>Centre National d'archivage (1), Centre Inter-régional d'archivage du centre (1), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (1), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (1)</i> | | | |
| | Goulettes mural 3x3 | 40 | U | <i>Centre National d'archivage (10), Centre Inter-régional d'archivage du centre (10), Centre Inter-régional d'archivage du Nprd (10), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (10)</i> | | | |

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----|--------|---|--|--|--|
| | CHEVILLES DE 8 | 4 | Paquet | <i>Centre National d'archivage (1), Centre Inter-régional d'archivage du centre (1), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (1), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (1)</i> | | | |
| | Paquets de vis de 8 | 4 | paquet | <i>Centre National d'archivage (1), Centre Inter-régional d'archivage du centre (1), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (1), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (1)</i> | | | |
| | Prise murale double ports | 40 | U | <i>Centre National d'archivage (10), Centre Inter-régional d'archivage du centre (10), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (10), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (10)</i> | | | |
| 5 | * D éshu midifi cateur s | 17 | U | <i>Centre National d'archivage (6), Centre Inter-régional d'archivage du centre (4), Centre Inter-régional d'archivage du Nord (3), Centre Inter-régional d'archivage du Littoral (4)</i> | | | |

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d’Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

| Article N° Service | Description du Service | Quantité ¹ | Unité physique | Site ou lieu où les Services doivent être exécutés | Date finale de réalisation des Services |
|--------------------|---------------------------------------|-----------------------|----------------|--|---|
| 1 | Le transport (CIP) livraison sur site | - | - | Site correspondant | [insérer la date] |
| 2 | | - | - | Site correspondant | |
| 3 | | - | - | Site correspondant | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

¹ Si applicable

3. Spécifications Techniques

Les fournitures et services connexes devront être conformes aux spécifications et normes Suivantes :

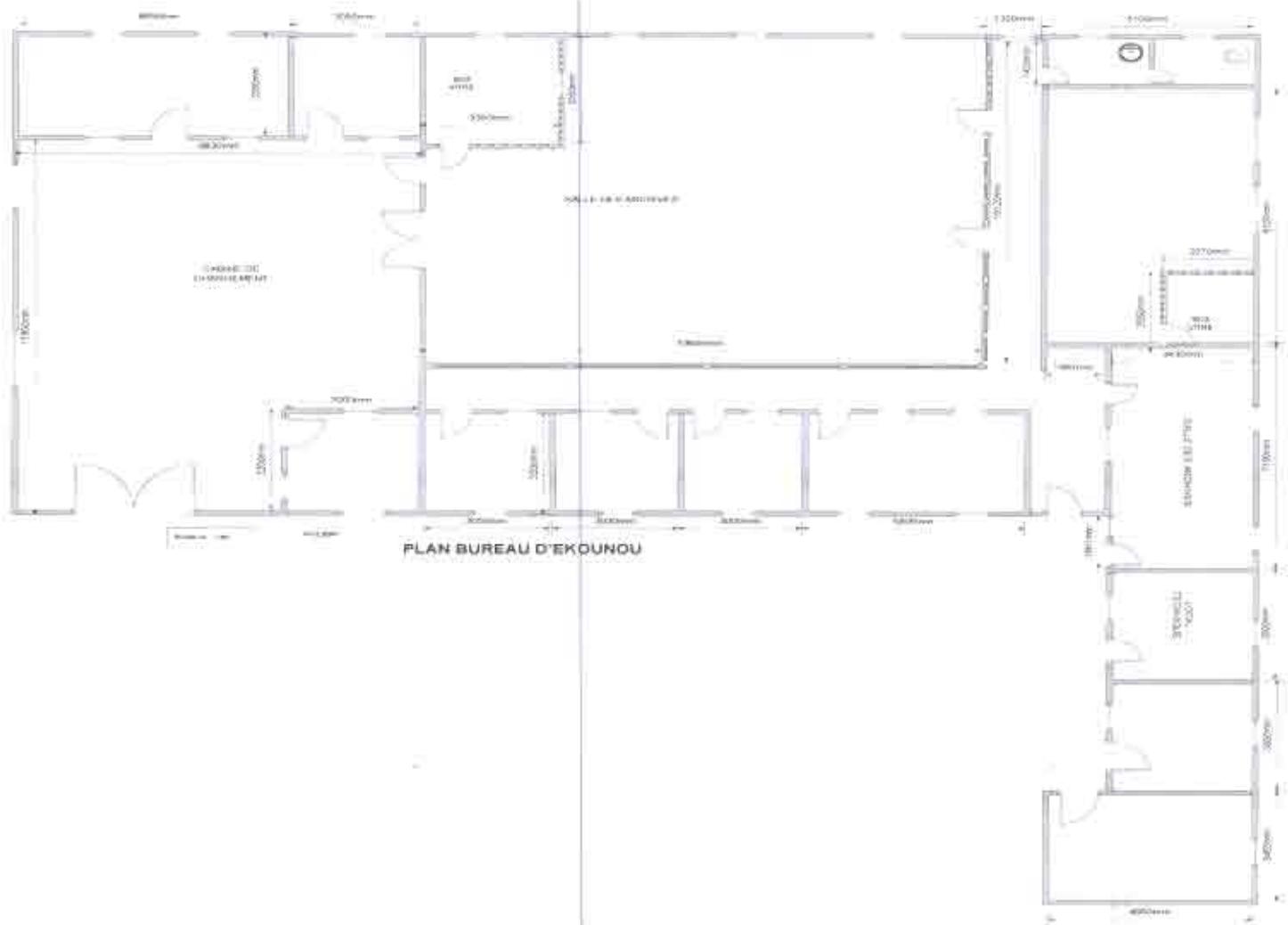
| ARTICLES (N°) | NOMS DES FOURNITURES OU DES SERVICES CONNEXES | SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET NORMES APPLICABLES |
|--|---|---|
| <u>LOT 1 : Fourniture et installation des rayonnages métalliques</u> | | |
| 1 | RAYONNAGES MOBILES | <p>Rayonnage mobiles de type Compactus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux : tôle d'acier laquée • Paroi de 0,7 mm ou plus • Hauteur : 2 m • Largeur : 1 m à 1,2 m • Profondeur : 35 cm au minimum • Nombre de tablettes : 6 (six) tablettes réglables • Charge admissible des tablettes : 150 kg • Tablettes de 0,8 mm ou plus • Montants de 0,9 mm ou plus • Caisson (Travée de 05 étagères) : 0,5 m³ (mètre cubes) ou plus |
| 2 | RAYONNAGES FIXES | <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux : tôle d'acier laquée • Paroi de 0,7 mm ou plus • Hauteur : 2 m • Largeur : 1 m à 1,2 m • Profondeur : 70 cm • Accessibilité : double accès • Croisillons de séparation : oui • Nombre de tablettes : 6 (six) tablettes réglables • Charge admissible des tablettes : 150 kg |
| <u>LOT 2 : Fourniture des boîtes d'archives, des déshumidificateurs et de matériel informatique</u> | | |
| 3 | BOITES D'ARCHIVES | <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux : papier carton • Dimensions intérieures : 32,2 x 9,5 x 25 cm • Dos : 10 cm • Zones pré-imprimées pour l'indexation • Montage automatique • Cœillet de préhension |
| 4 | ORDINATEURS | <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur de bureau complet • Marque : Internationalement reconnue • Processeur Intel core i7 4Ghz, 8Mo de mémoire cache, 4 coeurs, 64 bits ; • Ram : DDR4-2400MHz (4 Go minimum), • Disque Dur : 1 Téra octet, SATA à 6 Gbps, • Lecteurs optiques : graveur de DVD ; • Clavier USB professionnel ultra-plat AZERTY français, de marque identique au poste de travail livré ; • Souris USB Optique d'origine, de marque identique au poste de travail livré . |

4. Plans

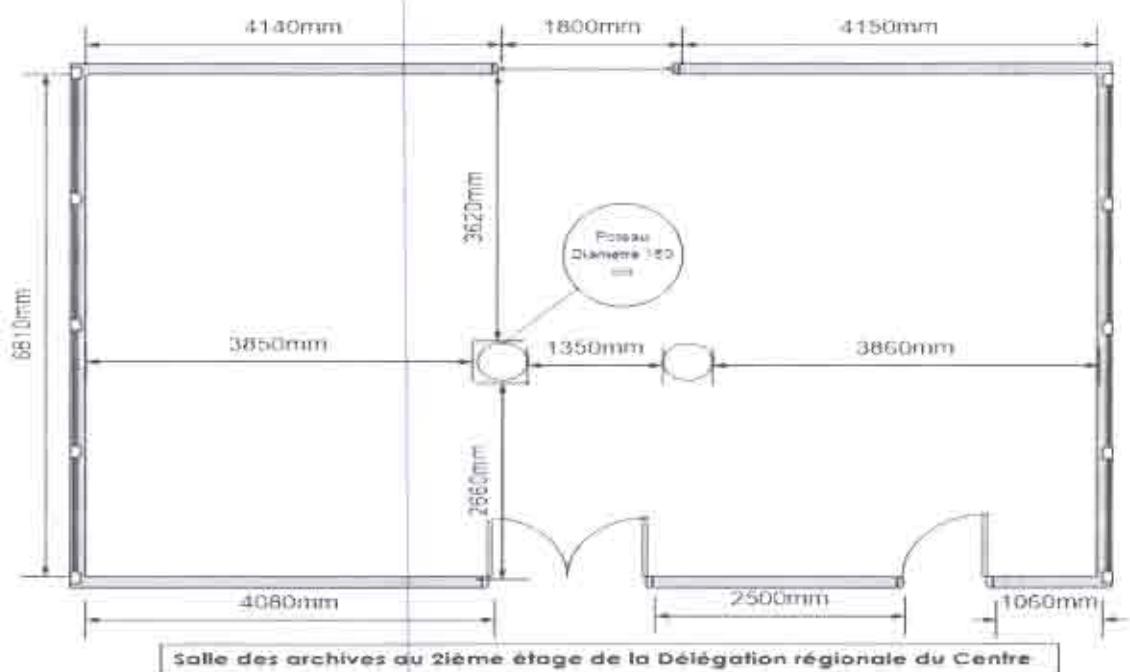
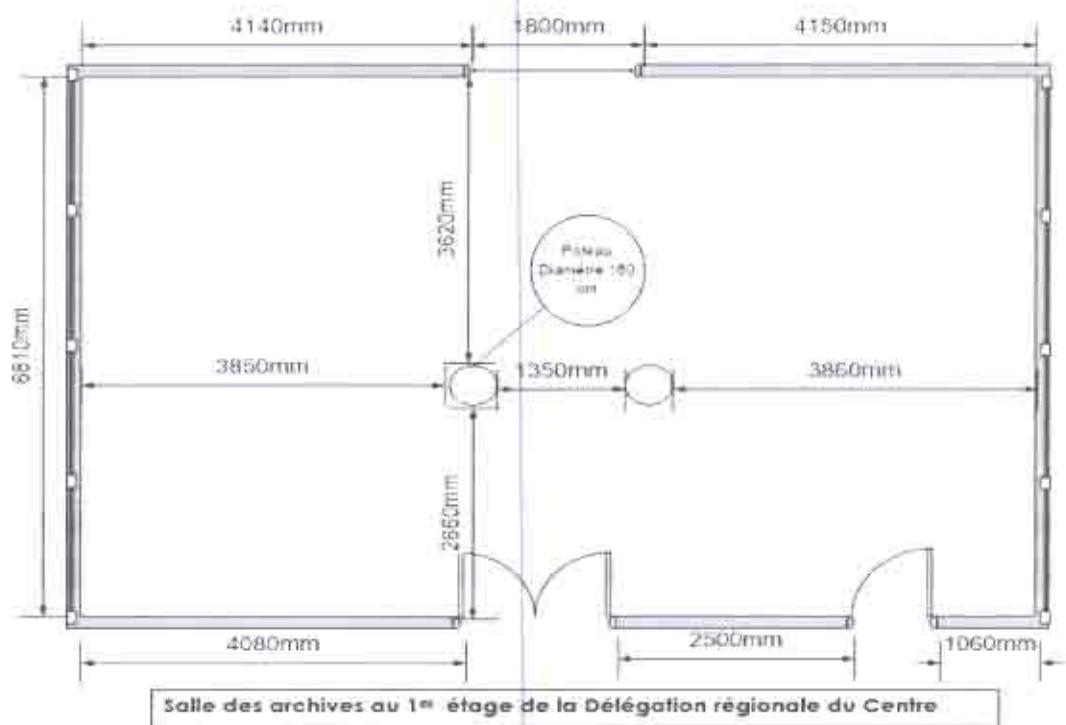
Liste des plans

| N° | Titres | Objectifs |
|----|--|-----------|
| 01 | <i>Centre National d'archivage (EKOUNOU)</i> | |
| 02 | <i>Centre Inter-régional d'archivage du centre</i> | |
| 03 | <i>Centre Inter-régional d'archivage du Nord</i> | |
| 04 | <i>Centre Inter-régional d'archivage du Littoral</i> | |

| | | |
|----|--|--|
| 5 | | <ul style="list-style-type: none"> Lecteurs optiques : graveur de DVD ; Clavier USB : professionnel ultra-plat AZERTY français, de marque identique au poste de travail livré; Souris USB : Optique d'origine, de marque identique au poste de travail livré; Moniteur LCD : VGA et HDMI, 20 pouces de marque identique au poste de travail livré; Système d'exploitation : Windows 7 au moins avec licence sur boîtier ; Suite bureautique : Office 2013 avec licence sur boîtier ; |
| 6 | Câblage réseau | <ul style="list-style-type: none"> Carton de câble RJ45 : Cat 5e 100/1000 MBPS, 300m Connecteur RJ45 : Connecteur RJ45 blindé Cat 5; Goulotte murale 3x3 ; Chevilles de 8 ; Paquets de vis de 8 ; Prise réseau double ports : RJ 45 Cat5 apparentes (boîte à sallie 80x80x20, 5/support de fixation) |
| 7 | DESHUMIDIFICATEURS | <ul style="list-style-type: none"> Puissance : 250 W minimum Capacité du réservoir : 3L Réglage du taux d'humidité Panneau de contrôle électronique Indication électronique réservoir plein Système d'évacuation Fixation : murale ou au sol |
| 8 | Switch | <ul style="list-style-type: none"> Catégorie : SWITCH - HUB ETHERNET Type de périphérique : Commutateur - 24 ports Caractéristiques : Contrôle du flux; Fonction duplex intégral, auto-négociation, auto-uplink (MDI-MDI-X auto); stockage et retransmission Ports : 24 x FE + 1 GE; Normes de conformité : IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab, IEEE 802.3x Installation : Plug-and-Play |
| 9 | fiche multiple (05 ports) : avec sortie terre, 220 V ; | <ul style="list-style-type: none"> câble flexible de 3 mètres minimum un interrupteur lumineux conforme à la norme ISO 9001 et les certificats CE & RoHS |
| 10 | Onduleur 3KVA | <ul style="list-style-type: none"> Onduleur pour Serveurs et stations de travail 5 prises électriques au moins : minimum 5 prises ondulées et protégées en surtension; Fréquence 50/60Hz (auto-détection); Bouton marche/arrêt avec voyant LED; Batterie remplaçable avec autonomie; 3000 VA. |
| 11 | Onduleur 12KVA | <ul style="list-style-type: none"> Onduleur pour Serveurs et stations de travail Connecteurs en sortie : 05 prises d'alimentation minimum Batterie remplaçable avec autonomie; Afficheur LCD Bouton marche/arrêt avec voyant LED; Fréquence 50/60Hz (auto-détection); |
| 12 | Prise murale électrique | <ul style="list-style-type: none"> Certifications et normes : CE |

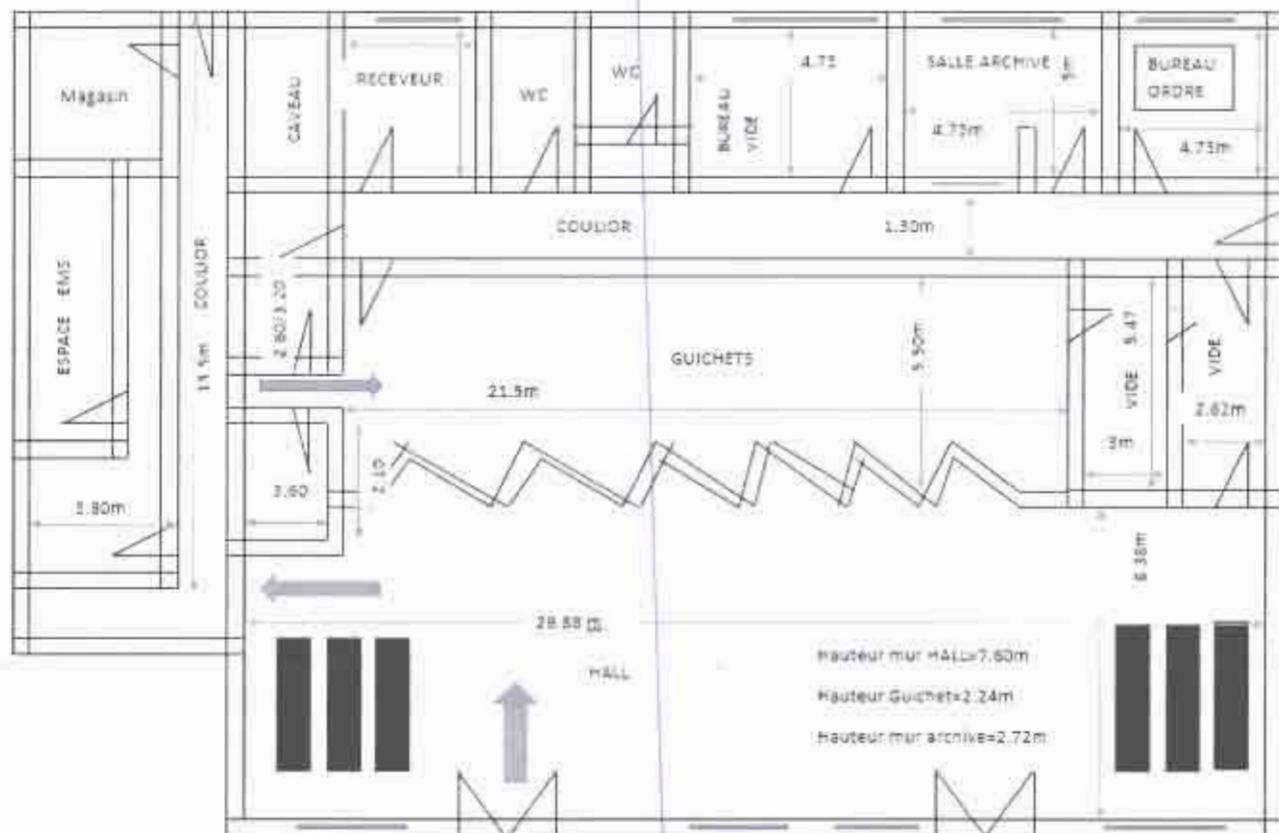


Centre Inter-régional d'archivage du centre

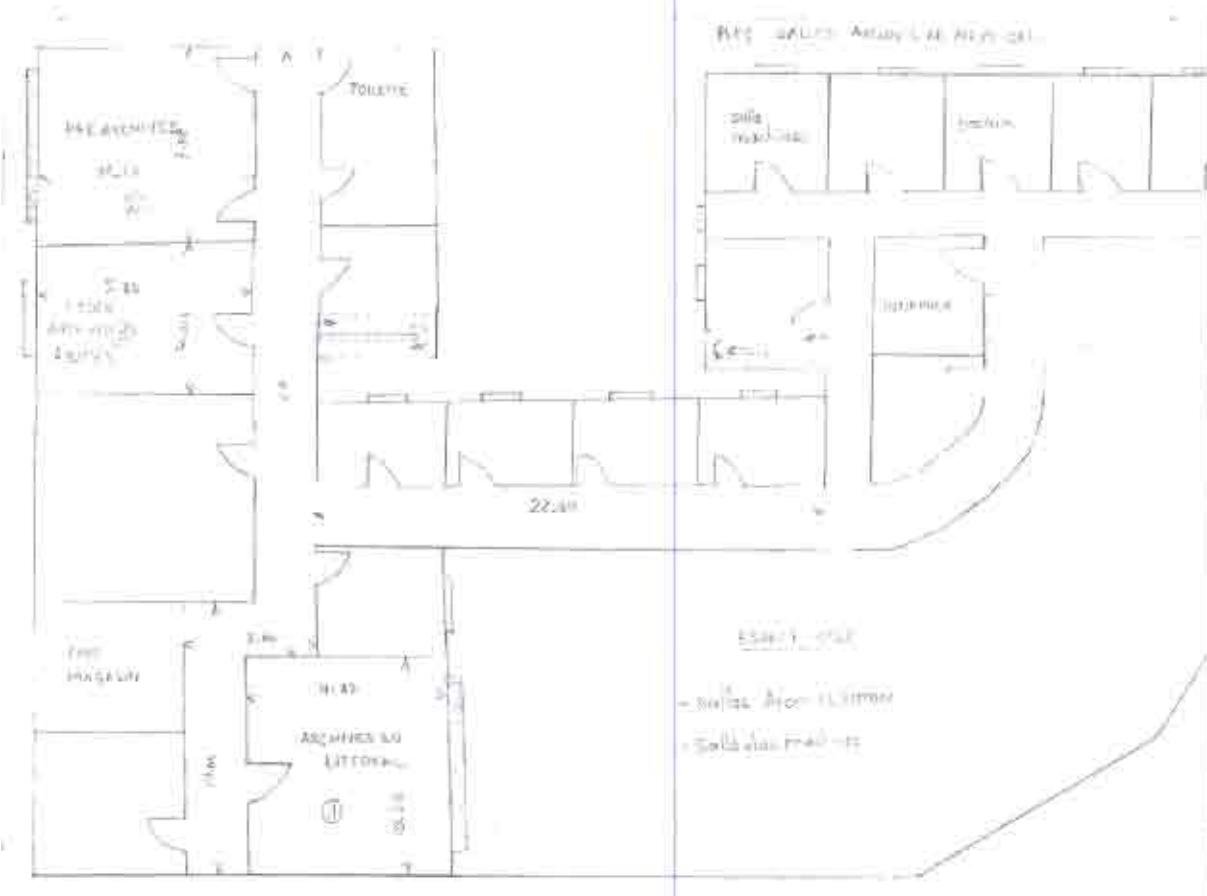


Centre Inter-régional d'archivage du Nord

PLAN DU BUREAU DE POSTE DE GAROUA



Centre Inter-régional d'archivage du Littoral



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 6 :

**Cadre du Bordereau des prix unitaires et des
prix forfaitaires**

1. Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 14 du RGAO

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AO N° _____ du _____ : [Insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante No. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---|---------------------------------------|--|--|---|---|--|---|----------------------------------|
| Article No. | Description des Fournitures | Pays d'origine | Date de livraison selon définition de Incoterms | Quantité (Nombre d'unités) | Prix unitaire CIP en conformité avec l'article 13.2b) (i) du RGAO | Prix CIP par article (col 5x6) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAC) | Prix total par article (col 7+8) |
| [Insérer l'insérer l'identification de l'article] | [Insérer l'insérer le pays d'origine] | [Insérer la date de livraison offerte] | [Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure] | [Insérer le prix unitaire CIP pour l'article] | [Insérer le prix total CIP pour l'article] | [Insérer le prix correspondant pour l'article] | [Insérer le prix total pour l'article] | [Insérer le prix total] |

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature], Date [Insérer la date]

LOT 1 :

| | RUBRIQUE | UNITE | PRIX UNITAIRE |
|---|------------------|-------|---------------|
| 1 | Rayonnage mobile | M1 | |
| 2 | Rayonnage fixe | m1 | |

LOT 2

| | RUBRIQUE | UNITE | PRIX UNITAIRE |
|----|---|--------|---------------|
| 1 | Boîtes d'archives | | |
| 2 | Ordinateur complet | U | |
| 3 | fiche multiple (05 ports) | U | |
| 4 | Onduleur 3KVA | U | |
| 5 | Onduleur 12KVA | U | |
| 6 | Prise murale électrique | U | |
| 7 | Carton de câble RJ45 blindé. Cat 5e 100/1000 MBPS (300m) | Carton | |
| 8 | Connecteur RJ45 | U | |
| 9 | Goulotte mural 3x3 | U | |
| 10 | CHEVILLES DE 8 | U | |
| 11 | Paquets de vis de 8 | U | |
| 12 | Prise murale double ports | U | |
| 13 | Switch | U | |
| 14 | Déshumidificateur | U | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N° /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AO N° _____ du _____

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 14 du RGAO
[insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|------------------------------|---|-----------------------------|---|--|---|--|
| Article | Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale) | Pays d'origine | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nombre d'unités) | Prix unitaire | Prix total par article (Col. 5*6) |
| [insérer le No de l'article] | [insérer l'identification du service] | [insérer le pays d'origine] | [insérer la date de réalisation offerte] | [insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure] | [insérer le prix unitaire pour l'article] | [insérer le prix total pour l'article] |
| | | | | | | [insérer le prix total] |

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Lot 1:

| STRUCTURE | | Structure | Unité | Répartition | P.U. | Quantité | P.T. |
|--------------------|---|-----------|---------|-------------|----------|----------|------|
| Rayonnages mobiles | Centre National d'archivage | ml | Salle 1 | | 1000 | | |
| | | | Salle 2 | | 300 | | |
| TOTAL 1 | | | | | | | |
| Structure | | | Salle | P.U. | Quantité | P.T. | |
| Rayonnages fixes | Centre Inter-régional d'archivage du centre | ml | Salle 1 | | 480 | | |
| | Centre Inter-régional d'archivage du Nord | ml | Salle 1 | | 136 | | |
| | Centre Inter-régional d'archivage du Littoral | ml | Salle 3 | | 136 | | |
| | | | Salle 1 | | 244 | | |
| | | | Salle 2 | | 244 | | |
| | | | Salle 3 | | 300 | | |
| TOTAL 2 | | | | | | | |
| TOTAL LOT 1 | | | | | | | |

Lot 2

| Rubrique | Structure | Unité | Salle | P.U | Quantité | P.T. |
|-----------------------------|---|-------|---------|-----|----------|------|
| Nombre de boîtes d'archives | Centre National d'archivage | U | Salle 1 | | 10 000 | |
| | Centre Inter-régional d'archivage du centre | U | Salle 2 | | 3 000 | |
| | | | Salle 1 | | 4 800 | |
| | | | Salle 2 | | 4 880 | |

| | | | |
|--|--------|---------|-------|
| | | | |
| Centre Inter-régional d'archivage du Nord | U | Salle 1 | 1 360 |
| | | Salle 2 | 1 360 |
| | | Salle 3 | 1 360 |
| Centre Inter-régional d'archivage du Littoral | U | Salle 1 | 2 440 |
| | | Salle 2 | 2 440 |
| | | Salle 3 | 3 000 |
| Ordinateur complet fiche multiple (05 ports) | U | | 40 |
| Onduleur 3KVA | U | | 8 |
| Onduleur 12KVA | U | | 3 |
| Prise murale électrique | U | | 1 |
| Carton de câble RJ45 blindé. Cat 5e 100/1000 MBPS (300m) | Carton | | 40 |
| Connecteur RJ45 | U | | 4 |
| Goulotte murai 3x3 CHEVILLES DE 8 | U | | 300 |
| Paquets de vis de 8 | Paquet | | 40 |
| Prise murale double port | U | | 4 |
| Switch | U | | 4 |
| Déshumidificateur | U | | 17 |
| TOTAL Lot 2 | | | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 8 : Modèle de marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP) Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ / Autorité contractante à préciser / type de commission à préciser / année

Passé après Appel d'Offres

n° _____ /AO /MO/CPM /00 du

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT EN FCFA :

| | |
|----------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A | |
| AIR | |
| Net à mandater | |

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par [*indiquer le Maître d'Ouvrage*],
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

[*indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité*], Ci-après
dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page _____ et Dernière du Marché N° _____ /M ou LC/MO/CPM / 2
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec _____,

Pour la fourniture de _____

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres N° /AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

**Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les
soumissionnaires**

Table des modèles

| | |
|--|----|
| Annexe n° 1 : Modèle de soumission | 89 |
| Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission | 90 |
| Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif | 91 |
| Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage | 92 |
| Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie | 93 |
| Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant | 94 |
| Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance..... | 95 |

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾,

dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à *le*

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ 89

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque] représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que : [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout

ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
[le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(`` le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations

de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires], et ci-dessous désignée
« la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modi-

fié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° _____ du ____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

Annexe n° 7 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... du dont le siège social est à.....

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

du

Avis d'Appel d'Offres International N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable :
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. La date ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Oeuvre public ou privé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réaliser ;
 - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

N.B Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres International N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

**POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST
« EN DEUX LOTS »**

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

**Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics**

| N° | Liste des établissements de crédit | Sigle |
|----|--|--------------|
| 01 | Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé | FIRST BANK |
| 02 | Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala | BACM |
| 03 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé | BC-PME |
| 04 | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala | BGFIBANK |
| 05 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala | BICEC |
| 06 | Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala | BOA Cameroun |
| 07 | Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala | CITIGROUP |
| 08 | Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala | CBC |
| 09 | Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala | ECOBANK |
| 10 | National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé | NFC-Bank |
| 11 | Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala | SCB-Cameroun |
| 12 | Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala | SGC |
| 13 | Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala | SCBC |
| 14 | Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala | UBC |
| 15 | United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala | UBA |

| N° | Liste des Compagnies d'assurance |
|----|--|
| 01 | Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala |
| 02 | Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala |
| 03 | Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala |
| 04 | Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala |
| 05 | Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala |
| 06 | CPA S.A, B.P. 54, Douala |

| | |
|----|---|
| 07 | Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala |
| 08 | Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala |
| 09 | SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala |
| 10 | Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala |
| 11 | Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

Cellule d'exécution du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS**

Central African Backbone (CAB)
Project execution cell

Avis d'Appel d'Offres International N°

/AOIO/MPT/CEP-CAB/CSPM/2018 du

POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES DE LA CAMPOST

« EN DEUX LOTS »

Financement : Fonds de Contrepartie 2018 du Prêt BAD N° 2000130013831

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION

| I | CRITERES ELIMINATOIRES | OUI/NON |
|----|---|---------|
| | a) L'offre financière incomplète b) Absence d'un prix unitaire quantifié c) Absence de la caution de soumission à l'issue de la séance de dépouillement d) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48 heures accordés à l'issues de la séance de dépouillement e) fausse déclaration ou pièce falsifiée f) Le non-respect de 2 critères essentiels g) Absence de Déclaration sur l'honneur du non abandon et de la non défaillance dans l'exécution des marchés suivant modèle joint. h) Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures (voir spécifications techniques page 76) i) Absence de prospectus des accompagné des fiches techniques du fabricant pour : Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumidificateurs; | |
| | j) Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant pour les ordinateurs. | |
| II | CRITERES ESSENTIEL | OUI/NON |
| 1 | a) Surface financière (attestation de solvabilité suivant modèle joint) : Au moins égale à 60 000 000 pour le lot1 et 40.000 000 pour le lot2 lot. | |
| 2 | b) Références du soumissionnaire dans les prestations similaires , au moins deux (02) marchés similaires pour chacun des lots. Lot1 : rayonnages, Lot2 : ordinateurs, onduleurs, deshumidificateurs, exécutés au cours des cinq dernières années en tant qu'entrepreneur principal d'une valeur minimale cumulée de 100 000 000 Francs CFA pour le lot1 et 75 000 000 Fcfa pour le lot2;(1ère et dernière page des marchés/contrats enregistrés et PV de réception correspondant) | |
| 3 | c) Personnel d'encadrement <i>NB : Ce critère est validé si et seulement si tous les sous critères sont validés.</i> Lot1 : Un Conducteur des travaux Ingénieur de travaux (Bac + 3) de génie mécanique ou équivalent, trois (03) ans d'expérience dans les constructions métalliques Lot2 : Chef de Projet Ingénieur de travaux (Bac + 3) informatique ou télécommunications, cinq (05) ans d'expérience Un responsable en électricité et câblage Technicien Supérieur (Bac+2) en informatique ou télécommunications, trois (03) ans d'expérience | |
| 4 | d) Engagement du soumissionnaire à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage le personnel compétent et le service après-vente pendant la période de garantie | |
| 5 | e) calendrier, planning et délai de livraison des prestations | |
| 6 | f) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Paraphé à chaque page complété et signé à la dernière) ; | |
| 7 | g) Description des Fournitures (Paraphé à chaque page complété et signé à la dernière) | |

